

surplus Elle s'en rapporte entièrement à ce
que le Roi Très-Chrétien, Fils aîné de l'E-
glise, décidera à cet égard, & qu'Elle sou-
met la contestation à la conscience & aux
lumières d'un Prince aussi sage & aussi
éclairé.

Quant à la suppression de la Société des Jé-
suites, toujours sollicitée par les Puissances de
la Maison de Bourbon, le Saint Pere ne s'exprime
que d'une façon à faire traîner cette affaire en
longueur, puisque ni l'Empereur, ni l'Impératrice-
Reine Apostolique, ni le Roi de Sardaigne,
ni le Roi & la République de Pologne, ni
nombre d'autres Souverains ne se portent à une
telle demande: que si cependant toutes ces Puissan-
ces réunies venoient également à la faire, ce
feroit alors, dit-on, à un Concile général assem-
blé pour cette cause, à la prendre en délibé-
ration, & au Pape à y prononcer ensuite.

Le 2 Juillet l'Ambassadeur de *Venise* a eu sa
premiere audience du Pape, s'étant rendu à cet
effet au *Quirinal* avec un cortège aussi brillant
qu'avoit eu l'Ambassadeur Impérial. Le lende-
main il comptoit faire sa visite au Sacré Col-
lège, mais le Cardinal Doyen l'en remercia au
nom de tous les Cardinaux. L'Ambassadeur du
Roi de Portugal a reçu l'ordre de faire cause
commune avec ceux de la Maison de Bourbon
dans les différends qui subsistent avec le Saint
Siège, & sur lesquels le Souverain Pontife con-
fere peu avec ses Ministres: il les traite avec
un secret impénétrable jusqu'à présent.

Les Ecclesiastiques en *Corse*, que le Général
Paoli avoit obligé de prendre les armes pour la
défense de l'Isle, ayant encouru par-là les cer-
sures de l'Eglise, le Pape a autorisé pour les
absoudre,